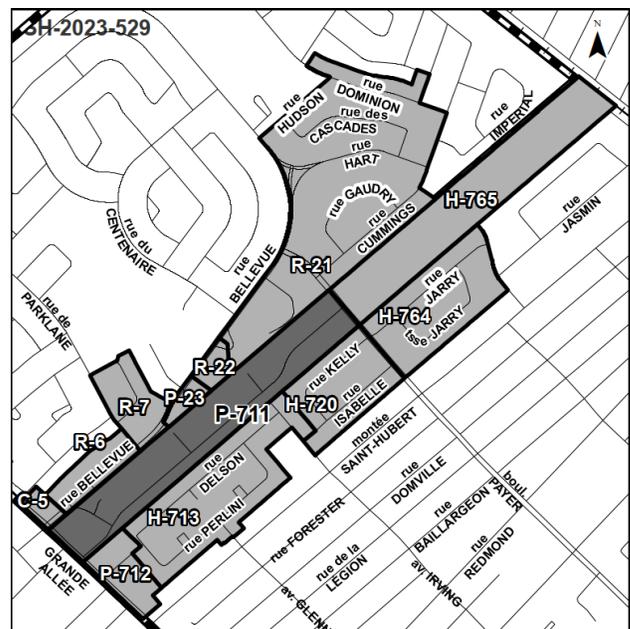


**Avis aux personnes intéressées ayant le droit
de signer une demande d'approbation référendaire**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 avril 2023, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert a adopté le second projet de règlement et le second projet de résolution suivants :

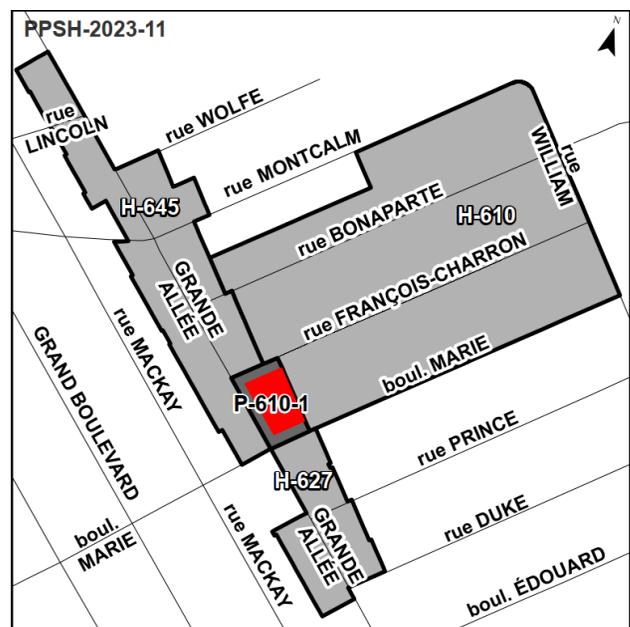
- Le second projet de *Règlement SH-2023-529 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de permettre les bâtiments accessoires contenant des matières dangereuses pour l'usage 4214 Garage d'autobus et équipement d'entretien dans la zone P-711 (district Iberville).*

La zone concernée P-711 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



- Le second projet de résolution approuvant le projet particulier Projet particulier PPSH-2023-11 visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée de 26 logements et de trois étages au 3055, Grande Allée (lot 2 796 611) (district Laflèche).

La zone concernée P-610-1 par ce second projet de résolution approuvant le projet particulier et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris et rouge sur le croquis.



2. Ces seconds projets de règlement et de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contigües à celles-ci, afin que les règlements soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Toute demande, transmise individuellement ou par pétition, sera acceptée;
- être reçue au Service du greffe situé au 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4, au plus tard le 4 mai 2023.

4. Personnes intéressées

Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en communiquant à l'adresse courriel à greffe.SH@longueuil.quebec.

5. Aucune demande valide

Les dispositions des seconds projets mentionnés au paragraphe 1 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement de zonage ou un projet particulier qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Résumé et consultation des projets de règlement et de résolution

Une copie de ce second projet de règlement peut être consultée à l'adresse suivante : www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements et ce second projet de résolution approuvant le projet particulier à cette adresse : www3.longueuil.quebec/fr/projets-particuliers-arrondissements, ou en faisant une demande à greffe.sh@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 26 avril 2023.



Véronica Mollica
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert